

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

66000 PERPIGNAN

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :	Dépôt effectué par :
! S.A.R.L.	! Sté d'Exercice Lib. Forme Ano.
! SARL SAINT JULIEN	! FIDUCIAIRE JURIDIQUE ET FISCALE DE FRANC
! 8, rue Ambroise Croizat	! RESIDENCE LE MARILYN
!	! 39 BD KENNEDY
!	!
! 66330 CABESTANY	! 66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN B 415 099 720 <45111/1998B00030>

! Pièces déposées le 21/08/2000 Numéro : 2003064 !

! PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 30/06/2000 !
! - CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP !

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE Sceau ci-dessus de couleur rouge signifie que vous
êtes en présence d'un original émanant du Greffe

COPIE

SAINT JULIEN
S.A.R.L. au capital de 100.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 8, Rue Ambroise Croizat
66330 CABESTANY
R.C.S. PERPIGNAN - B 415 099 720

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2000

**DECISION DE L'ARTICLE 68 DE LA LOI
SUR LES SOCIETES COMMERCIALES APRES PERTE DU CAPITAL**

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 30 Juin 2000 à 15 heures les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges ESCARIHUELA, associé gérant.

Les associés assistant à la réunion ont signé une feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

Sont présents à la réunion :

- Monsieur Georges ESCARIHUELA
propriétaire de 510 parts
- Monsieur Julien ESCARIHUELA
propriétaire de 490 parts

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble 1.000 parts.

L'assemblée réunissant les trois quarts au moins des parts sociales est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées avant l'assemblée et dans le délai réglementaire.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- décision à prendre en application de l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société et, en cas de dissolution, nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale, statuant en application de l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales, prononce la dissolution anticipée de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

Compte tenu du résultat de ce vote, il est constaté qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la deuxième résolution présentée.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Copie Certifiée Conforme.
le faisant
Paul